

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2016

ADAPTATION DES TERRITOIRES LITTORAUX AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - (N° 3959)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD43

présenté par
Mme Got, rapporteure

ARTICLE 12

À la deuxième phrase de l'alinéa 56, substituer aux mots :

« dans les cas prévus aux articles L. 567-26 et L. 567-27 et »

les mots :

« , soit dans l'un des cas prévus aux articles L. 567-26 et L. 567-27, soit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.